

XIV.—DE SOCIETATIBUS SECRETIS.

C'est dans les sociétés secrètes, comme dans de ténébreux souterrains, que se machinent les maux qui désolent notre siècle.

Ce Décret a pour but de les détourner, en empêchant les bons chrétiens de les encourager, en s'y agréant de bonne foi, sous prétexte de s'assurer quelque secours au temps du besoin.

Il importe donc grandement qu'ils connaissent bien ces sociétés hypocrites, qui couvrent leurs affreux desseins du voile de la bienfaisance fraternelle.

Dans cette vue, on publiera ce Décret tous les ans, au Prône, le Dimanche où l'on fera la solennité de St. Jean-Baptiste. En le commentant, comme il convient de le faire, vous ne manquerez pas d'insister sur l'horreur qu'a de toutes sociétés secrètes l'Eglise notre bonne Mère, elle qui bénit avec tant de complaisance les Sociétés de St. Jean-Baptiste, de la Tempérance et autres, parce qu'elles marchent au grand jour, et qu'elles ne craignent pas la lumière.

DÉCRET DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL
DE QUÉBEC SUR LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

“ Les Souverains Pontifes ont, pour des raisons bien graves, défendu aux fidèles de s'agréer à toutes espèces de sociétés secrètes, dans lesquelles on s'engage par serment à garder les secrets. Car de semblables pactes, faits dans les ténèbres, font assez connaître que l'on doit soupçonner et craindre qu'il n'y ait du mal; et que le serment qui y est exigé ne soit téméraire. C'est pourquoi nous avertissons tous les prêtres, qu'ils ne peuvent absoudre sacramentellement aucun de ceux qui appartiennent à quelques unes de ces sociétés, à moins qu'ils n'y renoncent tout-à-fait. Nous exhortons en même temps, et Nous conjurons dans le Seigneur tous les fidèles de s'éloigner absolument de